

# FIN DES TARIFS JAUNE/VERT CHARTRE DE CONSULTATION COLLECTIVE DES FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ

## Préambule :

Conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, les sites dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA (tarifs jaune et vert) ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette décision résulte de la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie » (loi NOME) et parachève l'ouverture à la concurrence pour l'ensemble des sites d'une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA.

La suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité le 31 décembre 2015 entraînera la caducité des contrats d'électricité au tarif réglementé en cours, et donc la fin des tarifs jaune et vert. En conséquence, chaque éleveur concerné devra avoir choisi et signé, avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat en offre à prix de marché, avec le fournisseur d'électricité de son choix.

Dans ce contexte, l'UGPVB, l'URCA Porcs Pays de la Loire et l'UNGP, associations fédératives des Organisations de Producteurs des régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie ont engagé un travail commun de réflexion pour apporter aux éleveurs de leurs OP - membres, un accompagnement pour choisir leur fournisseur d'électricité.

Compte tenu de la technicité du dossier ainsi que des montants financiers en jeu, les conseils de l'UGPVB, l'URCA Porcs Pays de la Loire et l'UNGP ont décidé de se faire accompagner par un cabinet de conseil expert en achat d'énergie, MTAIR.

## Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Définition

- UGPVB, URCA Porcs Pays de la Loire et UNGP : associations fédératives des Organisations de Producteurs respectivement en Bretagne, Pays de la Loire et Normandie, et nommées ci-après de manière générale Unions.
- OP : organisation de producteur adhérente aux Unions.
- COTECH : comité technique donnant un avis technique.

- COPIL : comité de pilotage chargé d'orienter et de valider les différentes missions proposées.
- Mission : étape phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- MTAIR : cabinet de conseil expert en achat d'énergie.
- Provision : montant appelé auprès des éleveurs lors de la signature de l'acte d'engagement.

## **Article 2 : Objet**

La présente charte a vocation à fixer les modalités et les conditions d'engagement par lesquelles les éleveurs, via les OP, et les OP via les Unions, adhéreront à la démarche collective de négociation des nouveaux tarifs d'électricité assistée par MTAIR et visant à :

- accompagner les éleveurs vers une meilleure transition des tarifs par rapport aux offres de marché sur les contrats d'électricité,
- négocier la meilleure offre de fourniture via la mutualisation de la démarche de négociation des nouveaux tarifs,
- proposer une solution de valorisation des groupes électrogènes.

## **Article 3 : Adhérents à la charte**

Ont vocation à adhérer à la présente charte :

- l'UGPVB, l'URCA Porcs Pays de la Loire et l'UNGP,
- toute OP adhérente de l'une de ces trois Unions,
- tout éleveur, membre à la date de son acte d'adhésion, d'une OP adhérente à l'une des trois Unions.

## **Article 4 : Acte d'adhésion**

Les OP ainsi que les éleveurs adhéreront à la dite charte par le biais de bulletins d'adhésion.

La présente charte sera mise à disposition des éleveurs par leurs OP respectives mais elle sera également consultable sur les sites internet de l'UGPVB, de l'URCA Porcs Pays de la Loire et l'UNGP.

## **Article 5 : Gouvernance de la démarche**

La présente charte prévoit la mise en place :

- d'un COPIL inter-régional, composé de techniciens experts, de responsables professionnels et d'animateurs cadres des trois Unions régionales, chargé de valider chaque mission réalisée par le prestataire de service,
- d'un COTECH, composé de techniciens mis à disposition par chaque OP, qui interviendra pour se prononcer sur les aspects purement techniques des missions,
- d'un Conseil Grand Ouest, composé des Présidents des trois unions et des représentants des OP membres des Unions et parties prenantes de la démarche collective, et qui aura pour mission de valider le ou les fournisseurs d'énergie parmi ceux proposés par le COPIL.

D'autre part :

L'URCA Porcs Pays de la Loire et l'UNGP autorisent l'UGPVB, en tant que coordinateur du projet de consultation collective des fournisseurs d'électricité, à signer la convention d'assistance de maîtrise d'ouvrage avec le cabinet MTAIR. Cette convention est subdivisée en 8 missions d'assistance. Chaque mission, pour être validée, devra être signée par l'UGPVB sur la base d'une décision du COFIL.

#### **Article 6 : Obligations des Organisations de Producteurs adhérentes**

Les OP s'engagent à :

- signer le bulletin d'adhésion les engageant à respecter la dite charte et le transmettre à leur Union respective. L'ensemble des bulletins seront ensuite centralisés à l'UGPVB.
- ne pas mener ou participer à une autre démarche de consultation collective en parallèle pour le compte de leurs éleveurs adhérents pour les productions œufs et porcs.
- informer et sensibiliser les éleveurs à l'intérêt d'adhérer à la démarche collective. Pour ce faire, les Unions fourniront aux OP une note d'information sur cette démarche.
- centraliser les bulletins d'adhésion, les feuillets de gestion et les provisions de leurs adhérents, ainsi que toutes les données nécessaires à la réussite de la négociation.
- transmettre à l'Union de leur siège social (UGPVB, URCA Porcs Pays de la Loire ou UNGP), le listing des éleveurs adhérents à cette démarche, les feuillets de gestion et autres données nécessaires ainsi qu'un chèque global à l'ordre de l'UGPVB regroupant toutes les provisions des éleveurs adhérents à cette démarche. L'URCA Porcs Pays de la Loire et l'UNGP, après vérification, retransmettront à l'UGPVB tous les éléments pour le compte des OP de Pays de la Loire et de Normandie.

#### **Article 7 : Droits et obligations des éleveurs adhérents**

- L'éleveur devra fournir à son OP le bulletin d'adhésion signé l'engageant à la présente charte, accompagné du feuillet de gestion et autres données nécessaires requises par le prestataire de service MTAIR.
- L'éleveur devra obligatoirement verser à son OP, lors de son adhésion, une provision de 100€ HT par compteur engagé dans la démarche.
- L'éleveur s'engage à signer un contrat d'adhésion avec le fournisseur retenu par le Conseil Grand Ouest.
- En cas de changement d'OP, l'éleveur transfèrera son dossier vers la nouvelle OP.

#### **Article 8 : Financement**

L'UGPVB ouvrira un compte analytique spécifique à la démarche objet de la présente charte qui permettra de comptabiliser les provisions des éleveurs des trois régions, versées lors de leur adhésion à la charte, ainsi que les dépenses engagées pour mener à bien cette démarche collective de négociation des tarifs d'électricité.

A la fin de la consultation, le coût exact de la démarche sera validé par le Conseil Grand Ouest qui décidera des modalités de reversement du trop perçu aux OP et par conséquent aux éleveurs. En cas d'échec de la démarche, c'est-à-dire de non aboutissement au choix d'un fournisseur, et quel que soit l'avancement de celle-ci, les trois Unions s'engagent à prendre en charge les factures fournies par MTAIR, au prorata du volume de production porcine de chacune des trois régions.

**Article 9 : Durée de la charte**

La fin de la mission du prestataire de service MTAIR mettra fin à l'application de la présente charte.

**Article 10 : Confidentialité**

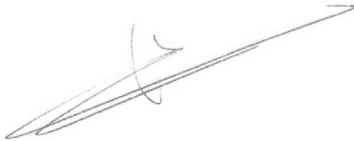
Toutes les informations délivrées par les éleveurs resteront confidentielles, seule une synthèse de l'ensemble de ces données sera présentée au COPIL et au COTECH.

**Article 11 : Non-respect de la charte**

En cas de non-respect de leur engagement par les éleveurs, la dite charte prévoit que la provision versée par ces derniers ne sera pas restituée.

Fait à RENNES, le 4 février 2015

Le président de l'UGPVB



Michel BLOC'H

Le président de l'URCA Porcs  
Pays de la Loire



Gérard VIEL

Le président de l'UNGP



Marc FRANCOIS